



DECISION DU MAIRE

RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2022  
Installation temporaire d'un triporteur glacier

LE MAIRE

- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
**Considérant** le besoin pour la collectivité de fixer un tarif pour l'installation d'un triporteur glacier à l'entrée de la Garenne pour la saison estivale ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Yves TESTANIERE – Restaurant le Vert Galant à Nérac – devra acquitter la somme de 300 € pour l'installation temporaire d'un triporteur glacier sur le domaine public pour la saison 2022, ainsi que 38 € pour le forfait de consommation électrique consommé durant la saison 2022. Le total dû s'élèvera à un total de **338 €**.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le régisseur placier sont chargés de l'exécution de la présente décision. Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et au bénéficiaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,  
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification  
Notifiée le :  
Affichée le :

Nérac, le 3 août 2022



LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE